

Commune de FLERS 61100	Date 07.07.2022	Arrêté SG-22.406	Nature 5.4/5.5	Date de mise en ligne sur le site internet : 07.07.2022
REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

ARRETE

OBJET	<p>DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE</p> <p>1er ADJOINT</p>
--------------	--

TD/JS

Le Maire,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur Lori HELLOCO au poste de 1^{er} Adjoint, survenue le 25 mai 2020,

Vu l'arrêté SG-21.504 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Lori HELLOCO, 1^{er} Adjoint.

ARRETE

Article 1 - Dans le cadre de l'exercice de mes pouvoirs propres, Monsieur Lori HELLOCO, 1^{er} Adjoint, est en charge, sous mon contrôle et ma responsabilité, des délégations suivantes :

DELEGATION DE FONCTIONS :

Finances ----- Marchés Publics	<ul style="list-style-type: none"> - Budgets - Fiscalité - Garanties - Emprunts et gestion active de la dette et de la trésorerie - Développement du numérique et système d'information - Assurances - Marchés Publics - Délégation de service public - Gestion du patrimoine bâti (baux conventions d'occupation) - Gestion dynamique du Patrimoine - Gestion des énergies, notamment alternatives - Logistique (dont parc de véhicules, matériels divers...) - Subventions du secteur de compétence - Relations avec Flers Agglo pour l'exercice des compétences ci-dessus exposées
--------------------------------------	---

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	07.07.2022	SG-22.406	5.4/5.5	
61100	REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC			

DELEGATION DE SIGNATURES :

- Signature des tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant des matières objets de la délégation de fonction telle que décrite ci-dessus.
- Toutes signatures faites habituellement par le Maire en cas d'absence de celui-ci.
- Signature des commandes sur simple facture entrant dans la cadre des fonctions déléguées (devis, bon de commande, achats auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics - UGAP), d'un montant compris entre 1 500€ HT et 10 000 € HT en fonctionnement et d'un montant compris entre 1 500€ HT et 40 000 € HT en investissement, dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique. Sont exclues les dépenses liées aux prestations intellectuelles à savoir études, maîtrise d'œuvre, conseils juridiques, tous marchés publics soumis au CCAG prestations intellectuelles
- Délégation de signature concernant les finances :
 - Signature des bordereaux, mandats, titres et pièces justificatives
 - Signature des documents et courriers relatifs aux Finances
- Délégation de signature concernant les marchés publics et concessions :
 - Signature de tous documents, notamment toutes pièces contractuelles ainsi que toutes pièces administratives relatives aux procédures, en rapport avec la préparation, la passation, l'exécution et la résiliation des Marchés Publics et concessions
 - Signature des courriers relatifs à cette compétence
 - Signature des conventions de groupement de commandes et tous documents relatifs y afférents, notamment toutes pièces contractuelles
- Délégation de signature concernant les Assurances :
 - Signature de tous les documents et courriers en rapport avec cette compétence

Article 2 - L'arrêté SG-21.504 du 12 octobre 2021 est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville de Flers, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de la Ville de Flers et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise au destinataire du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de Flers. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Diffusion :

- Adjoint concerné
- Toutes Directions
- Sous Préfecture
- Trésorerie Principale
- Affichage
- Registre des arrêtés
- R.A.M

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220707-SG-22-406-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022